



STOP !

Mesdames, Messieurs Les Elu(e)s,

Nous, Citoyens Français, vous demandons de l'aide pour faire cesser la répression du mouvement social des Gilets Jaunes.

Nous vous soumettons alors notre motion en espérant vous comptez parmi nos soutiens.

La motion (annexe) sera à renvoyer signée et scannée à l'adresse suivante : article35dh@protonmail.com

Ci-dessous la liste des 1ers signataires :

M. Didier Bonneaud, Maire de Saint-Etienne-Des-Sorts et Président de l'Association des Maires Ruraux du Gard

Le collectif "Article 35 des droits de l'Homme"

L'Association « Les Amis du 17 Novembre » regroupant les collectifs GJ : Tuciv30 « Tous unis contre l'Injustice et les violences 30 », « Les Trois Saint », « Bourg saint Andéol », « Codolet pour la Justice et la non-violence », « Malataverne », « Viviers »

Le collectif GJ du Gard Rhodanien à Bagnols-sur-Cèze

Toutes les signatures seront collectées et rendues publiques (réseaux sociaux, site internet, médias...)

Nous avons le projet d'interpeller le reste des élus de la République. Pour les parlementaires européens, l'action pourrait être menée dès la séance constitutive de juillet 2019.

Alors, Mesdames, Messieurs Les Elu(e)s de la République, s'il vous plait, répondez à notre appel !

Soutenez notre motion et rejoignez-nous !

Amitiés

Notre principe : Seul on va vite mais ensemble on va plus loin.

ANNEXE

MOTION



08 mai 2019

Motion

Nous, Citoyens Français, demandons l'arrêt de la répression du mouvement social des Gilets Jaunes

Mesdames et Messieurs les Elus de la République,

En son préambule, la Constitution Française rappelle :

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale ».

Le Peuple est seul détenteur de l'autorité souveraine (la « Volonté générale ») ; l'Etat ne fait que donner force et effectivité à cette volonté.

Cependant, le principe de « Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » se retrouve bafoué.

Effectivement, depuis le 17 Novembre 2018, le gouvernement français, garant de l'ordre public et de la sécurité de ses citoyens, a failli à sa mission et a manqué à ses devoirs.

Nous constatons que le principe de la séparation des pouvoirs est mis à mal par le Gouvernement en place. La Justice se refuse systématiquement à poursuivre le Ministre de l'intérieur pourtant le donneur d'ordre de tirs de LBD40 et de GLI-F4 effectués dans des conditions totalement contraires au Code de la sécurité intérieure.

L'Etat Français a décidé d'utiliser systématiquement et de façon massive des armes mutilantes contre les manifestants du mouvement des gilets jaunes. Il a sciemment mis en danger la population et mis en difficulté les forces de l'ordre non formées au maniement de ces armes.

Cet usage excessif de la force a pourtant fait l'objet de condamnations de la part du Parlement Européen et de l'ONU. Différents recours ont également été effectués auprès du Conseil d'Etat par la Ligue des Droits de l'Homme. Un moratoire a aussi été demandé par des soignants français.

Entre autres, l'observatoire des pratiques policières de Toulouse a rendu son rapport et a constaté que tous les moyens mis à disposition des forces de l'ordre étaient utilisés en manifestation : LBD, grenades de désencerclement, grenades à effet de souffle, flashball, matraque, tonfa, une multitude de lacrymogènes, le canon à eau. Il ne reste plus que l'utilisation des armes à feu, nous craignons alors que cette limite soit franchie.

Aussi, nous déplorons déjà 1 décès, plus de 2000 manifestants ou passants blessés, dont 156 blessés graves, comptant parmi ces derniers :

- 24 personnes éborgnées,
- 5 mains arrachées,
- Des lésions crâniennes équivalentes aux accidentés graves de la route...

Sans parler de l'usage des « armes chimiques ». Policiers, manifestants et passants ayant été soumis à des expositions plus ou moins longues de gaz de grenades lacrymogènes, grenades assourdissantes et lacrymogènes, aérosols lacrymogènes (etc...) partagent les mêmes blessures et symptômes graves.

Si un agent comme le CS est annoncé pour avoir des effets lacrymogènes (agissant sur les tissus conjonctifs, les yeux), il peut à haute concentration (ou sur une longue durée) devenir suffocant, asphyxiant, léthal en causant des embolies pulmonaires et des arrêts cardiaques. Et nous sommes en

droit de nous questionner sur l'éventualité de voir apparaître d'autres conséquences sur la santé à court, moyen et long terme.

La violence n'est pas seulement physique mais elle est également psychologique. Les témoignages sont nombreux.

- Insultes
- Menaces
- Humiliations

Sur le terrain judiciaire, l'Etat a demandé la plus grande sévérité. La justice ayant suivi l'injonction, nous ne comptons plus les gilets jaunes condamnés (800 environ) ou en attente de jugement. Nous avons également pu constater le recours abusif de la garde à vue (environ 10000 parfois préventives), de la comparution immédiate, du placement en détention provisoire avec mandat de dépôt et l'organisation d'audiences dédiées aux gilets jaunes avec une grille tarifaire spécifiques.

Dans un Etat de droit : les pratiques de fichage, d'intimidation de journalistes, de déni de droit de manifester et de violences graves envers une population civile, ne peuvent être tolérées.

La population française se trouve meurtrie car le Gouvernement confond souveraineté et pouvoir d'Etat.

Si c'est le peuple qui est le souverain, alors l'État ne peut parler ou agir qu'au nom du Peuple et de la Nation.

Nous, Citoyens Français, craignant de voir les limites toujours plus loin repoussées, soucieux de la préservation des libertés publiques et de nos droits fondamentaux, horrifiés par les mutilations extrêmement graves infligées à des manifestants pacifiques ou à des passants, inquiets de l'utilisation abusives d'armes chimiques sur la population, y compris sur nos enfants, vous demandons de l'aide pour faire cesser les violences policières afin que le peuple puisse exercer son droit à manifester dans le calme et la sérénité.

Si nous n'étions alors pas entendus, nous nous réservons alors le droit de demander la censure du Gouvernement au titre de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Signature* précédée de la mention manuscrite « Soutiens la Motion ci-dessus » :

En date du : ____/____/____

Nom et Prénom : _____

Fonction : _____

Ville : _____

**en signant j'accepte que mon soutien et ce document soient rendus publics. Ils pourront donc être diffusés sur différents supports de communication (presse, internet, réseaux sociaux, affichages...)*